

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE ALN 1001/0 - HILTI
Date d'exécution : 08.07.2025
Date d'édition : 12.08.2025

Version (Révision) : 3.0.0 (2.7.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

TURMOGREASE ALN 1001/0 - HILTI

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégories de produits [PC]

PC24 - Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Lubricant Consult GmbH

Rue : Gutenbergstraße 13

Code postal/Lieu : 63477 MAINTAL (GERMANY)

Téléphone : +49 6109/7650-0

Telefax : +49 6109/7650-51

E-mail : msds-request@lubcon.com

Contact pour informations : Santé, Sécurité, Environnement: Dr. Jens Matthes

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 6109/7650-0

Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h (HNEC)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

STOT RE 2 ; H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Catégorie 2 ; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger pour la santé (GHS08)

Mention d'avertissement

Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4

Mentions de danger

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE ALN 1001/0 - HILTI
Date d'exécution : 08.07.2025
Date d'édition : 12.08.2025

Version (Révision) : 3.0.0 (2.7.0)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient Masse de réaction de la N,N-bis(2-éthylhexyl)-méthyl-Benzotriazole-méthanamine.
Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Paraffines chlorées à chaîne moyennes C14-17 (MCCP) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119519269-33-xxxx ; N°CE : 287-477-0 ; N°CAS : 85535-85-9

Poids : $\geq 1 - < 3$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Lact. ; H362 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119976322-36-xxxx ; N°CE : 279-632-6 ; N°CAS : 80939-62-4

Poids : $\geq 1 - < 5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : STOT RE 1 ; H372 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 2 ; H411

Masse de réaction de la N,N-bis(2-éthylhexyl)-méthyl-Benzotriazole-méthanamine ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119982395-25-xxxx ; N°CE : 939-700-4

Poids : $\geq 0,1 - < 0,5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1B ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 2 ; H411

Autres composants

SHC (Hydrocarbure synthétique)

Polyurée

Savon métallique

Additifs, ne doivent pas être déclarés

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH

Paraffines chlorées à chaîne moyennes C14-17 (MCCP) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119519269-33-xxxx ; N°CE : 287-477-0 ; N°CAS : 85535-85-9

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE ALN 1001/0 - HILTI
Date d'exécution : 08.07.2025
Date d'édition : 12.08.2025

Version (Révision) : 3.0.0 (2.7.0)

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se laver immédiatement avec: Eau et savon En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO₂). ABC-poudre. BC-poudre. Mousse. Sable sec.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau. Jet d'eau de forte puissance. Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂). Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr. S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière. Matière appropriée pour recueillir le produit: Liant universel. Kieselguhr.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE ALN 1001/0 - HILTI

Date d'exécution : 08.07.2025

Date d'édition : 12.08.2025

Version (Révision) :

3.0.0 (2.7.0)

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage



7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Génération/formation de nébulosité. Éviter de: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols. Contact avec la peau, Contact avec les yeux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 11

Tenir à l'écart de

Aliments pour humains et animaux

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Protéger contre Radiations UV/rayonnement solaire. Humidité. Entrée d'air/d'oxygène. Dépôts de poussière.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Respecter les consignes de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Changer les vêtements souillés ou mouillés. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (Paraffines chlorées à chaîne moyennes C14-17 (MCCP) ; N°CAS : 85535-85-9)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : = 0,58 mg/kg/d

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (Paraffines chlorées à chaîne moyennes C14-17 (MCCP) ; N°CAS : 85535-85-9)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : = 2 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (Paraffines chlorées à chaîne moyennes C14-17 (MCCP) ; N°CAS : 85535-85-9)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : = 28,75 mg/kg/d

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Travailleurs) (Paraffines chlorées à chaîne moyennes C14-17 (MCCP) ; N°CAS : 85535-85-9)

Voie d'exposition : Dermique

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE ALN 1001/0 - HILTI
Date d'exécution : 08.07.2025
Date d'édition : 12.08.2025

Version (Révision) : 3.0.0 (2.7.0)

Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 47,9 mg/kg/d
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Travailleurs) (Paraffines chlorées à chaîne moyennes C14-17 (MCCP) ; N°CAS : 85535-85-9)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 6,7 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	= 0,07 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 0,02 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 0,02 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	= 0,395 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 0,056 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (Masse de réaction de la N,N-bis(2-éthylhexyl)-méthyl-Benzotriazole-méthanamine)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 0,3 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (Masse de réaction de la N,N-bis(2-éthylhexyl)-méthyl-Benzotriazole-méthanamine)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 0,2 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (Masse de réaction de la N,N-bis(2-éthylhexyl)-méthyl-Benzotriazole-méthanamine)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 0,2 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (Masse de réaction de la N,N-bis(2-éthylhexyl)-méthyl-Benzotriazole-méthanamine)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 0,4 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (Masse de réaction de la N,N-bis(2-éthylhexyl)-méthyl-Benzotriazole-méthanamine)
Voie d'exposition :	Inhalation

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE ALN 1001/0 - HILTI
Date d'exécution : 08.07.2025
Date d'édition : 12.08.2025

Version (Révision) : 3.0.0 (2.7.0)

Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 1,3 mg/m ³
PNEC	
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (Paraffines chlorées à chaîne moyennes C14-17 (MCCP) ; N°CAS : 85535-85-9)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	= 1 µg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (Paraffines chlorées à chaîne moyennes C14-17 (MCCP) ; N°CAS : 85535-85-9)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	= 0,2 µg/l
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (Paraffines chlorées à chaîne moyennes C14-17 (MCCP) ; N°CAS : 85535-85-9)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	= 13 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer (Paraffines chlorées à chaîne moyennes C14-17 (MCCP) ; N°CAS : 85535-85-9)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	= 2,6 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC Terre (Paraffines chlorées à chaîne moyennes C14-17 (MCCP) ; N°CAS : 85535-85-9)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	= 11,9 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC Intoxication secondaire (Paraffines chlorées à chaîne moyennes C14-17 (MCCP) ; N°CAS : 85535-85-9)
Valeur seuil :	= 10 mg/kg food
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) (Paraffines chlorées à chaîne moyennes C14-17 (MCCP) ; N°CAS : 85535-85-9)
Valeur seuil :	= 80 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Valeur seuil :	= 0,055 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, libération périodique (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Valeur seuil :	= 0,01 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Valeur seuil :	= 0,0055 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Valeur seuil :	= 239,64 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Valeur seuil :	= 23,96 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC Terre (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Valeur seuil :	= 47,76 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Valeur seuil :	= 1 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (Masse de réaction de la N,N-bis(2-éthylhexyl)-méthyl-Benzotriazole-méthanamine)
Valeur seuil :	= 0,00098 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, libération périodique (Masse de réaction de la N,N-bis(2-éthylhexyl)-méthyl-Benzotriazole-méthanamine)
Valeur seuil :	= 0,00976 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE ALN 1001/0 - HILTI
Date d'exécution : 08.07.2025
Date d'édition : 12.08.2025

Version (Révision) : 3.0.0 (2.7.0)

Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (Masse de réaction de la N,N-bis(2-éthylhexyl)-méthyl-Benzotriazole-méthanamine)
Valeur seuil :	= 0,0001 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (Masse de réaction de la N,N-bis(2-éthylhexyl)-méthyl-Benzotriazole-méthanamine)
Valeur seuil :	= 0,0121 - 4,23 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer (Masse de réaction de la N,N-bis(2-éthylhexyl)-méthyl-Benzotriazole-méthanamine)
Valeur seuil :	= 0,00121 - 0,423 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC Terre (Masse de réaction de la N,N-bis(2-éthylhexyl)-méthyl-Benzotriazole-méthanamine)
Valeur seuil :	= 0,00184 - 0,842 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) (Masse de réaction de la N,N-bis(2-éthylhexyl)-méthyl-Benzotriazole-méthanamine)
Valeur seuil :	= 0,69 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Utiliser des lunettes de protection. Éviter de: Contact avec les yeux.

Modèles de protection oculaire recommandés

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Lors de contact fréquents avec les mains : Porter les gants de protection homologués.

Matériau approprié : PE (Polyéthylène). NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel). NBR (Caoutchouc nitrile).

Temps de pénétration (durée maximale de port) : PE < 30 min. ; NR < 10 min.; NBR > 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : min. 0,38 mm

Modèles de gants recommandés : DIN EN 374; DIN EN 420 Uvex. KCL, MAPA. Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Protection respiratoire

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière. Éviter de: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur : beige clair

Données de sécurité

État :			coulant
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	>	300 °C
Température de décomposition :	(1013 hPa)	>	200 °C
Point éclair :	(1013 hPa)	>	200 °C
Pression de la vapeur :	(50 °C)	<	0,1 hPa
Densité :	(20 °C)	=	0,85 g/cm ³

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE ALN 1001/0 - HILTI
Date d'exécution : 08.07.2025
Date d'édition : 12.08.2025

Version (Révision) : 3.0.0 (2.7.0)

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit reste stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Acide fort Base forte.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Agent oxydant, fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂). Gaz/vapeurs, nocif.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets aigus

Par analogie:

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 2000 mg/kg

Effet irritant et caustique

Irritation primaire de la peau

Paramètre : Irritation primaire de la peau (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Espèce : Lapin
Résultat : Irritant
Méthode : OCDE 404

Irritation des yeux

Paramètre : Irritation des yeux (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Espèce : Lapin
Résultat : Irritant
Méthode : OCDE 405

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE ALN 1001/0 - HILTI
Date d'exécution : 08.07.2025
Date d'édition : 12.08.2025

Version (Révision) : 3.0.0 (2.7.0)

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyl e et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : = 5,5 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (Paraffines chlorées à chaîne moyennes C14-17 (MCCP) ; N°CAS : 85535-85-9)
Espèce : Daphnia magna (Puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : = 0,0059 mg/l
Paramètre : EC0 (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyl e et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Espèce : Daphnia magna (Puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : >= 1 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202
Paramètre : NOEC acute (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyl e et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Espèce : Daphnia magna (Puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 10 mg/l
Temps d'exposition : 21 d
Méthode : OCDE 211

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : NOEC (Paraffines chlorées à chaîne moyennes C14-17 (MCCP) ; N°CAS : 85535-85-9)
Espèce : Daphnia magna (Puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : = 0,01 mg/l

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (Paraffines chlorées à chaîne moyennes C14-17 (MCCP) ; N°CAS : 85535-85-9)
Espèce : Selenastrum capricornutum
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 3,2 mg/l
Temps d'exposition : 72 hour(s)
Paramètre : EC50 (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyl e et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 10 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201
Paramètre : EC10 (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyl e et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : > 4,9 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE ALN 1001/0 - HILTI
Date d'exécution : 08.07.2025
Date d'édition : 12.08.2025

Version (Révision) : 3.0.0 (2.7.0)

Biodégradation

Appréciation générale pour le mélange: N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre :	Facteur de bioconcentration (FBC) (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
	Facteur de bioconcentration (FBC)
Concentration :	0,85 - 278
Méthode :	Estimé
Paramètre :	Coefficient de partage: n-octanol/eau (Paraffines chlorées à chaîne moyennes C14-17 (MCCP) ; N°CAS : 85535-85-9)
Concentration :	= 5,5 - 8

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange contient substances remplissant les critères pour les substances PBT et/ou vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH : Paraffines chlorées à chaîne moyennes C14-17 (MCCP).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Potentiel de troubles endocriniens: Les ingrédients provoquent des troubles du système hormonal. Le produit contient Paraffines chlorées à chaîne moyennes C14-17 (MCCP).

12.7 Autres effets néfastes

Ce produit ne contient pas de nanoparticules.

12.8 Appréciation générale

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique. Conformément à la résistance exigée, le produit est difficilement biodégradable.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Éliminer en observant les réglementations administratives. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Évacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives. Collecter les déchets séparément. soumis à une documentation

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

Si le recyclage n'est pas possible, éliminer le produit en respectant les prescriptions administratives locales. Éliminer le contenu / le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Code des déchets conditionnement

Lors de l'élimination, respecter les dispositions administratives locales. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que la substance. Les récipients entièrement vidés de leur contenu doivent être acheminés vers une installation d'élimination des déchets agréée pour être récupérés ou éliminés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU o numéro ID

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE ALN 1001/0 - HILTI

Date d'exécution : 08.07.2025

Date d'édition : 12.08.2025

Version (Révision) :

3.0.0 (2.7.0)

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en vrac selon le code IBC.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne doivent travailler au contact du / être exposées au mélange seulement, s'il est garanti d'après l'évaluation des risques menée par un expert, que les activités auxquelles elles sont occupées et qu'avec les précautions mises en places, l'exposition n'est pas préjudiciable à la mère et à l'enfant.

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 2 (Présente un danger pour l'eau.) Classification selon AwSV

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Méthodologie générale d'évaluation de l'eau (ABM) des Pays-Bas: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique. Partie des substances de la catégorie ZZS (Zeer Zorgwekkende Stoffen = Substances extrêmement préoccupantes): < 2 %.

Suisse

VOCV-Directive

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral : 0 %

Informations complémentaires

TSCA (Toxic Substances Control Act) - USA, États-Unis d'Amérique

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques, TSCA.

California Proposition 65 - État de Californie

Aucune substance répertoriée dans le California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de 1986 ("California Proposition 65 List") en ce qui concerne la version valable à la date de compilation de cette fiche de données de sécurité n'est intentionnellement ajoutée à notre produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 02. Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges · 03. Composants dangereux

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Comprend des suppléments selon règlement (UE) 2020/878 du 18 juin 2020

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : TURMOGREASE ALN 1001/0 - HILTI
Date d'exécution : 08.07.2025
Date d'édition : 12.08.2025

Version (Révision) : 3.0.0 (2.7.0)

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
